

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 4 mars 2025

APPROBATION DE LA CONVENTION DE BALISAGE DU SENTIER DE RANDONNEE D'ORCET : CHEMIN DU MALPAS

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (15) ou représentés (5) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bénédicte BORREL, , Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, *Christian GLRY représenté par Bernard DUCREUX*, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Jean-Paul BOUVIER, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, Sophie PICOT *représentée par Arnaud MITORAJ*, Alexandra PIRON *représentée par Patricia FOUGERE*, Laurence RAGI *représentée par Sébastien MORANGE*, , Valéry VIALARD *représenté par Henri-Bernard BOULINGUEZ*

Étaient excusés (3) :

Xavier DUBOIS, Julie DURIEZ, Aline TETEVIDE

Secrétaire de séance : Michèle PINET

Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Vu le sentier de randonnée dénommé le chemin du Malpas sur notre commune dont les caractéristiques sont les suivantes :

- balisage bleu
- 5,5 km
- durée 01h45

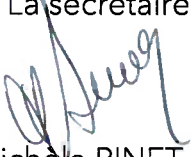
Considérant que le balisage a disparu et qu'il convient de le réhabiliter et de communiquer sur l'existence de ce sentier de randonnée,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention avec Balirando pour la réfection et l'entretien du balisage du chemin pour un montant annuel de 55 euros
- **d'autoriser le** géoréférencement et la création du descriptif du sentier de randonnée (carte IGN, réalisation de fiches descriptives, mise en ligne des informations relatives au circuit...) pour un montant de 55€

Fait et signé le 13 mars 2025 à Orcet

La secrétaire de séance,


Michèle PINET



Le Maire ,

Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.